

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
ET LA COMMUNE DE VILLIERS EN PLAINE EN DATE DU 6/03/2015

AVENANT N° 1

EQUIPEMENT : MEDIATHEQUE GEORGES LEON GODEAU

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par son Vice-Président, Monsieur Claude BOISSON agissant en vertu d'une délibération en date du 14 décembre 2020 ;

Et

La commune de VILLIERS EN PLAINE représentée par son Maire, Mme Lucy MOREAU, agissant en vertu d'une délibération en date du 8 décembre 2020 ;

Objet : Prorogation de la convention de prestations de services entre la CAN et la commune de VILLIERS EN PLAINE pour l'entretien de la médiathèque Georges Léon Godeau, dans l'attente de la réactualisation des besoins.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est prorogée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Niort, en deux exemplaires le

La commune de VILLIERS EN PLAINE

La Communauté d'Agglomération du Niortais